

Commune de CONFRANÇON

Canton d'ATTIGNAT

Département de l'AIN

ARRÊTE N° 20180621-01

PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU « F » DE CONFRANÇON (annule et remplace l'arrêté n°20180613-01)

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et en particulier l'article L153-34,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2005 qui a approuvé le PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2011 qui a approuvé la modification (A) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 qui a approuvé la révision simplifiée (B) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012 qui a approuvé la modification simplifiée (C) du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 qui a approuvé la révision avec examen conjoint (D) du PLU,

VU le dossier de PLU,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2017 motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au lieu-dit Malet,

VU la décision n° 2018-ARA-DUPP-00813 du 02 juin 2018 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Confrançon selon une procédure de modification, conformément aux dispositions des articles L 153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme, afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU au lieu-dit Malet, permettant ainsi à la commune de maintenir sa trajectoire démographique et de garder la maîtrise de son urbanisation.
- d'autoriser les projets de constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) en zone agricole
- d'assouplir les dispositions réglementaires relatives aux clôtures en zones urbaines d'habitat (UA et UB)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En application des dispositions des articles L 153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU de la commune de Confrançon est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification porte sur le zonage, les OAP et le règlement du Plan Local d'Urbanisme :

- Évolution à apporter au zonage : ouverture à l'urbanisation une zone 2AU au lieu-dit Malet, permettant ainsi à la commune de maintenir sa trajectoire démographique et de garder la maîtrise de son urbanisation.
- Évolution à apporter aux OAP : création d'une OAP relative au secteur de Malet
- Évolutions à apporter au règlement : autoriser les projets de constructions portés par les Cuma en zone Agricole, et assouplir les dispositions réglementaires relatives aux clôtures en zones urbaines UA et UB

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Confrançon, le 21 juin 2018

Le Maire,

Christiane COLAS

